

SEANCE du jeudi 22 JUILLET 2021

Procès-Verbal

Nombre de membres

En exercice : 37
Présents : 24
Votants : 29

L'An deux mille VINGT et UN, le 22 JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 16 juillet 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Bellême, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente

Étaient présents : MM. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mme Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jean-Pierre DESHAYES (*arrivée à 19h15*), Mme Sylvie DESPIERRES, Séverine FONTAINE, Anne GUILLIN, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Mmes Danièle MARY, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC EPEE (*départ à 20h00*), MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL

Absent représenté par Suppléant : Mme Amale EL KHALEDI

Absents représentés par pouvoir : M. Jacques DEBRAY donne pouvoir à M. Rémy TESSIER, M. Serge CAILLY donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Patrick GREGORI donne pouvoir à M. André BESNIER, M. Alain DUTERTRE donne pouvoir à M. Jean-Paul ANDRE, M. Guy VOLLET donne pouvoir à Mme Françoise NION

Absents excusés : Mmes Véronique CAFFIER, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, MM. Daniel JEAN, Arnaud LOISEAU, Mme Sylvie MABIRE, Lylane MOUSSET, M. Anthony SAVALE

Secrétaire de Séance : Mme Anne GUILLIN

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 19h00, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24/06/2021
3. SPANC : modification du mode de gestion et passage en autonomie financière
4. Finances :
 - a. Fonds de péréquation Intercommunal et Communal 2021
 - b. Attribution de marché public : transports, maîtrise d'œuvre, vérification des extincteurs
 - c. Décisions modificatives budget annexe et budget général
5. Scolaire – Enfance - Jeunesse :
 - a. Remboursement des cartes de transport Pôle Igé/Le Gué
 - b. Accueil de loisirs : convention de remboursement des repas avec la Commune de Saint-Germain-de-la-Coudre
 - c. Subvention à l'Association « Les jeunes perchés »
6. Développement économique : ZI la Croix Verte – vente d'une parcelle à la société « Atelier Perchène »
7. Santé : tarifs du cabinet partagé
8. Ressources humaines :
 - a. Créations et suppressions de postes
 - b. Règlement intérieur pour les agents de la Communauté de Communes
 - c. Règles d'utilisation du Compte Epargne Temps
 - d. Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Madame Anne GUILLIN, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 24/06/2021

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juin 2021 à l'unanimité après avoir procédé à la modification demandée par Mme El Khaledi au point n°9 : intervention de Mme Sac Epee : « *l'association Unimusic dont le trésorier vient de quitter ses fonctions est à la recherche d'un remplaçant, pourquoi pas en mutualisant la personne avec d'autres associations ou structures. Mme El Khaledi l'invite à se rapprocher de Thomas DEBRIS qui lui apportera son aide, l'Elabo étant reconnu structure PANA (Point d'Appui Numérique Associatif).* »

3. SPANC : modification du mode gestion et passage en autonomie financière

Le marché passé en 2018 pour une durée de 3 ans avec l'entreprise TOPO Etudes pour les contrôles et suivis des installations d'assainissement non collectif expire le 31 juillet prochain.

Après consultation du Conseiller aux Décideurs Locaux, une réunion de la commission du SPANC s'est tenue le 16 juin dernier. Après présentation des différents modes de fonctionnement, la commission a répondu favorablement à la gestion de ce service en régie directe, avec l'embauche d'un technicien et l'achat d'un logiciel adapté.

Aujourd'hui, le budget du SPANC est un budget annexe de la CdC.

En vertu de l'article L2221-1 et R.2221-1, le Conseil communautaire peut décider de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, soumis obligatoirement à une instruction spécifique M49.

Ce budget devra être voté en équilibre et être financé par les seules recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevance, tarification usagers, ...).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

-D'approuver :

- le passage du budget annexe en autonomie financière au 1er janvier 2022,

- le recrutement d'un technicien et la création d'un poste de technicien ou adjoint technique (selon le profil du candidat retenu) au 1^{er} septembre 2021

- l'achat d'un logiciel,

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à modifier les crédits votés au budget 2021 en conséquence.

4. Finances

a. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2021

Selon la répartition de droit commun, le bloc intercommunal communal sera prélevé pour l'année 2021 à hauteur de 164 236 € et ne bénéficiera d'aucun reversement.

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal

Montant prélevé Ensemble Intercommunal	-164 236 €
Montant reversé Ensemble Intercommunal	0 €
Montant FPIC Ensemble Intercommunal	- 164 236 €

Cet ensemble intercommunal est

Contributeur net

Ce solde sera réparti entre communes et CDC selon la règle de droit commun liée au CIF (0.581850) :

95 559 € pour la CDC et 68 677 € pour les communes membres.

M. Le Moigne : le poids des bases fiscales est très important dans le calcul du potentiel fiscal, il sera donc important de travailler sur les bases de manière à ne plus être pénalisé par la péréquation. Fin 2021, l'administration fiscale interviendra sur les bases professionnelles, et en 2022 sur celles des particuliers.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'approuver la répartition du FPIC 2021 selon la règle de droit commun.

b. Marchés publics : attribution des marchés de transport, maîtrise d'œuvre et vérification des extincteurs

➤ Marché des transports collectifs

Le marché des transports collectifs des personnes se termine le 31 août 2021, un nouvel appel d'offres a été émis. Celui-ci s'est terminé le 12 juillet. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA lors de sa séance du 19 juillet.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 70)
- Valeur technique (pondération : 30) appréciée au vu du mémoire technique

1 seul candidat a répondu à ce marché, mais l'offre est jugée « inacceptable » au vu des tarifs proposés.

Lot 1 - Transports sur le temps scolaire

Société	Prix TTC	70%	Valeur technique	Note finale
NOGENT VOYAGES	101 079,00 €	0	0	0

Lot 2 - Transports sur le temps extra-scolaire

Société	Prix TTC	70%	Valeur technique	Note finale
NOGENT VOYAGES	42 790,00 €	0	0	0

Lot 3 - Transports sur le temps périscolaire

Société	Prix TTC	70%	Valeur technique	Note finale
NOGENT VOYAGES	15 609,00 €	0	0	0

Pour rappel, le montant total dépensé en 2019 était de 54 000 €.

M. Thirouard : la forme du marché proposé sur un prix au km est un échec. Les candidats ont eu des difficultés à faire ressortir leurs charges fixes. Le marché doit être relancé avec plus de souplesse sans doute en proposant deux lots correspondant aux zones géographiques : nord du territoire et sud du territoire avec des tarifs forfaitaires bien connus calés sur les trajets habituels des écoles, des Accueils de loisirs...

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de déclarer le marché des transports collectifs « infructueux ».

➤ Marché de maîtrise d'œuvre – Construction d'un bâtiment relais sur la zone d'activités d'Igé

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment relais dans la Zone d'Activités d'Igé, un marché de prestations de maîtrise d'œuvre a été lancé. La consultation s'est terminée le 12 juillet.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 60)
- Valeur technique (pondération : 40) appréciée au vu du mémoire technique

1 seul candidat a répondu à ce marché.

		A3 DESS
		La Ferté-Bernard
VALEUR TECHNIQUE - 60 PTS		
Note méthodologique		17
Moyens humains et matériels		5
Calendrier prévisionnel		15
Références		20
TOTAL VALEUR TECHNIQUE		57
PRIX DES PRESTATIONS - 40 PTS		
Offre de base		35 100,00 €
Option OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)		2 800,00 €
TOTAL PRIX DES PRESTATIONS		40
TOTAL		97

M. Thirouard : à noter qu'une seule offre a été reçue malgré une trentaine d'appels passés auprès d'entreprises, cabinets d'architecte.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecte A3 DESS
- De valider son offre de base avec option OPC pour un montant de 37 900 € H.T.

➤ Marché de vérification des extincteurs

Ce marché a été proposé dans le cadre du groupement d'achat avec les communes, afin de faire bénéficier l'ensemble du territoire des tarifications négociées.

Le marché s'est terminé le 5 juillet, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le 19 juillet.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 80)
- Valeur technique (pondération : 20) appréciée au vu du mémoire technique

7 entreprises ont répondu à ce marché :

SOCIETE	Localisation	PRIX HT	80%	Valeur Technique	TOTAL
3 PROTECTION	Flers (61)	115 744,27 €	79,30	20	99,30
DESAUTEL	Caen (14)	195 468,70 €	46,96	18	64,96
EUROFEU	Senonches (28)	124 138,60 €	73,94	20	93,94
PARFLAM	Petit Couronne (76)	184 722,47 €	49,69	0	49,69
SAPIAN	Caen (14)	154 308,50 €	59,48	18	77,48
SCUTUM	Le Plessis Tréville (94)	196 654,31 €	46,67	10	56,67
TECC	Ste Jamme S/ Sarthe (72)	114 729,10 €	80	20	100,00

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'attribuer le marché de vérification des extincteurs à l'entreprise TECC pour un montant de 114 729.10 € HT.

c. Décisions modificatives budget annexe et budget général

➤ Décision modificative n°1/2021 Budget annexe « SPANC »

Dans le cadre de son évolution du mode de gestion, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) souhaite acquérir un logiciel spécialisé dont le coût s'élève à 10 278.00 € TTC plus un module de synchronisation des actions métier permettant la saisie

sur tablette ou PC portable des données littérales des contrôles et des visites pour 600 € TTC, soit une acquisition totale pour 10 878.00 € TTC.

Des crédits ont été votés au budget pour 10 712.34 € au chapitre 21, or les achats de logiciels sont comptabilisés au compte 205 (article 2051) : concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés et logiciels.

Il convient donc de reporter ces crédits du compte 2183 au compte 2051 et d'équilibrer la section d'investissement à 10 878 € via le virement de la section de fonctionnement pour 165.68 €. La section de fonctionnement s'équilibrera par une diminution des crédits du compte 673 (annulation titres émis) à hauteur de 165.68 €.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	67		Chapitre		
Article	673	-165,68 €	Article		
Chapitre	023	165,68 €	Chapitre		
Article					
TOTAL		0,00 €			
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	20		Chapitre	021	165,68 €
Article	2051	10 878,00 €			
Chapitre	21				
Article	2183	-10 712,32 €			
Total		165,68 €			165,68 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la décision modificative n°1/2021 ci-dessus.

➤ **Décision modificative n°2/2021 Budget Général**

Dans le cadre de la répartition du FPIC pour l'année 2021, les crédits votés au budget ne correspondent pas aux montants attendus.

En dépenses de fonctionnement, le montant du prélèvement est de 95 559.00 € pour des crédits votés en section de fonctionnement (chapitre 014) à hauteur de 90 000.00 € ; il est nécessaire de créditer l'article 739223 de la somme de 5 559.00 €. Également, en 2020, le Conseil a donné un avis favorable à l'exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour les entreprises exerçant dans le domaine de l'évènementiel, hôtellerie... (Délibération du 26 novembre 2020). Le coût estimé par l'Etat restant à charge de la collectivité était de 4 000 €, or le montant réel d'exonération accordée à ces entreprises est de 6 028 €.

En 2020, la somme de 3 900 € a été mise en rattachement au chapitre 014 (compte 7391178), or le compte d'imputation exact pour cette exonération est le compte 739118. Il convient donc de l'apurer par un mandat de 3 900 € et de constater en parallèle une recette du même montant au compte 7718 (Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion).

In fine, la somme de 6 028 € devra être portée au compte 739118 pour couvrir la dépense liée à l'exonération de CFE des entreprises.

Ces crédits s'équilibreront par une diminution du chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour 7 687.00 €

La décision modificative n°2 / 2021 est proposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	014		Chapitre	77	
Article	739223	5 559,00 €	Article	7718	3 900,00 €
Article	739118	6 028,00 €			
Chapitre	022	-7 687,00 €			
Total		3 900,00 €			3 900,00 €

M. Thirouard : l'exonération de CFE a bénéficié à 41 entreprises sur le territoire.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de valider la décision modificative n°2/2021 du budget général.***

5. Scolaire – Enfance - Jeunesse :

a. Remboursement des cartes de transport – Pôle Igé / Le Gué

Depuis la rentrée 2013 et la création du pôle scolaire Igé – Le Gué-de-la-Chaîne, les élèves transitent par navette vers leur site de scolarisation. Pour l'année scolaire 2021-2022 les élèves de maternelles et de CP sont scolarisés sur le site scolaire d'Igé et les élèves du CE1 au CM2 sont scolarisés sur le site scolaire du Gué-de-la-Chaîne.

Afin que les familles ne soient pas financièrement impactées par l'organisation de cette école sur 2 sites scolaires, il est proposé de continuer à rembourser les familles (hors critères d'exonération fixés par le département) des frais de carte de transport utilisée uniquement pour les trajets de la navette journalière.

15 élèves seraient concernés, pour un coût unitaire par carte de 60 €, soit un coût total potentiel de 900 €.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- de rembourser les cartes de transport aux familles mentionnées en annexe qui ne bénéficieraient pas d'une exonération, pour un montant de 60 € par carte, soit un total de 900 €.***

b. Accueil de loisirs du mercredi : convention de remboursement des repas à la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre

Dans le cadre de la fourniture des repas pour les centres de loisirs du mercredi en période scolaire à Saint-Germain-de-la-Coudre, une convention est établie entre la Commune de Saint-Germain-de-la-Coudre et la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, qui prévoit les modalités suivantes :

- la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre assure la fourniture et la distribution des repas aux enfants et encadrants le mercredi en période scolaire.

- La commune de Saint Germain de la Coudre adresse un état mensuel des repas pris par les enfants et encadrants et émet après validation de la CdC, un titre de recettes au début du mois suivant la période de facturation selon les tarifs en vigueur.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention relative au remboursement des repas pris par les enfants et encadrants dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi à Saint-Germain-de-la-Coudre.***

c. Subvention à l'association « Les jeunes perchés »

En 2019 puis en 2020, le Conseil communautaire a voté une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Les jeunes Perchés ». Cette somme n'a pu leur être versée, car l'association vient de finaliser l'ouverture d'un compte auprès d'un organisme bancaire et l'obtention d'un numéro Siret.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
- d'attribuer la somme de 200 € à l'association « Les jeunes Perchés »***

6. Développement économique : ZI la Croix Verte : vente d'une parcelle à l'atelier Perchène

Monsieur Emmanuel LAGOUTTE société ATELIER PERCHENE désire acquérir une parcelle située Zone d'Activités de la Croix Verte à BELLEME.

Il s'agit d'une parcelle viabilisée de 4 428 m² cadastrée ZK 152. Celle-ci est commercialisée à 13 € HT le m² soit 57 564 € HT additionnée d'une TVA sur la marge de 2 848.60 € soit 60 412.60 € TTC.



Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'approuver la vente de la parcelle viabilisée cadastrée ZK152 à Monsieur Emmanuel LAGOUTTE, la société ATELIER PERCHENE, une S.C.I en cours de création ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 13 € HT le m² soit 57 564 € HT, ajoutée d'une TVA sur marge de 2 848.60 € soit 60 412.60 € TTC,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. Santé : tarifs de location du cabinet partagé

Des cabinets pluridisciplinaires équipés d'une table d'examen, d'un bureau, de chaise et d'une connexion internet sont à disposition des praticiens sur chacun des sites de santé.

La maison médicale de Bellême située 2B rue Apollo XI est équipée d'un cabinet pluridisciplinaire. Cet espace est proposé à la location depuis juin 2019 au tarif de 80 € la journée. Cependant, ce tarif dissuasif n'a pas permis de concrétiser les demandes de location.

Des cabinets pluridisciplinaires sont également disponibles à la location au sein des sites des pôles de santé de VAL-AU-PERCHE et de CETON.

Pour harmoniser la tarification sur l'ensemble des sites de santé, il est proposé un tarif unique de location des cabinets pluridisciplinaires de 50 € la journée à appliquer à compter du 1^{er} août 2021.

M. Thirouard : des professionnels de santé sont intéressés mais jugent le prix de la journée élevé. Le principe de cabinet partagé demande de la souplesse : pas d'engagement, délai de prévenance d'une ou deux semaines...

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'approuver le tarif de location à 50 € la journée pour la location des cabinets pluridisciplinaires de la maison médicale de BELLEME, des pôles de santé sites de VAL-AU-PERCHE et de CETON, à compter du 1^{er} août 2021,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les contrats de location.

8. Ressources humaines :

a. Créations et suppressions de postes

Suite à la réorganisation des rythmes scolaires (semaines à 4 jours ou 4.5 jours), plusieurs postes d'agents sont impactés par des évolutions du nombre d'heures annuelles. Ces modifications ont été réalisées en concertation avec les agents concernés. Le comité technique a également été consulté pour avis sur ces modifications et a émis un avis favorable.

Les modifications de postes sont les suivantes :

		Annualisation	
		Temps hebdomadaire 2020-2021	Temps hebdomadaire 2021-2022
CDD	Adjoint Technique	15,76	19,30
CDD	Adjoint Technique	12,78	20,12
CDI	Adjoint Animation	24	27,00
CDD	Adjoint Technique	20,58	24,00
CDD	Adjoint technique	11,5	14,50
CDD	Adjoint Technique	35	30,50
TITUL	Adjoint Animation	21,5	25,00
CDD	Adjoint Animation	8,05	6,00
TOTAL ETP		4,26	4,75

Il convient de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes :

SUPPRESSIONS

- Suppression du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 15.76 h hebdomadaires,
- Suppression du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 12.78 h hebdomadaires,
- Suppression du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 20.58 h hebdomadaires,
- Suppression du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 11.50 h hebdomadaires,
- Suppression du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet 35 h hebdomadaires,
- Suppression du poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet 24 h hebdomadaires,
- Suppression du poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet 21.50h hebdomadaires,
- Suppression du poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet 8.05 h hebdomadaires,

A compter du 20 septembre 2021,

CRÉATIONS

- Création du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 19.30 h hebdomadaires,
- Création du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 20.12 h hebdomadaires,
- Création du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 24 h hebdomadaires,
- Création du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 14.50 h hebdomadaires,
- Création du poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet 30.50 h hebdomadaires,
- Création du poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet 27 h hebdomadaires,
- Création du poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet 25 h hebdomadaires,
- Création du poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet 6 h hebdomadaires,

A compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- ***de valider les créations de postes à compter du 1^{er} septembre 2021***
- ***de valider les suppressions de postes à compter du 20 septembre 2021.***

b. Règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes

Suite à la fusion des Communautés de Communes et au nouveau contexte de travail pour les agents, il convenait de créer un règlement intérieur régissant l'ensemble des règles incombant aux agents dans le cadre de leurs missions au sein de la Communauté de Communes.

Ce règlement a été réalisé en concertation avec les représentants du personnel au sein du Comité technique.

Mme Thierry : le règlement intérieur sera transmis à chaque nouvelle arrivée d'un agent à la CdC.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- ***de valider la mise en place de ce règlement intérieur.***

c. Règles d'utilisation du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps est un outil permettant aux agents de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés, afin d'accumuler des droits à congés rémunérés et de les prendre ultérieurement, à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Il est institué de droit à la demande de l'agent, sur simple courrier adressé avant le 31 décembre de chaque année.

Il convient donc de fixer les règles d'utilisation du Compte Epargne Temps. Ces conditions ont été examinées par le comité technique, lors de sa séance du 18 juin 2021.

- Agents concernés : agents titulaires (ayant effectué au moins 1 année de service), agent contractuels (ayant une ancienneté d'un an de service)

Sont exclus : agents stagiaires, agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis)

- Le CET peut être alimenté par :
 - des congés annuels,
 - des jours d'ARTT,
 - des jours de fractionnement,
 - des jours de récupération, dans la limite de 5 jours annuels. Le nombre d'heure de récupération cumulée étant transformé le cas échéant en forfait jours, à raison de 7h par jour.

- Conditions :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (pour les agents à temps complet).

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé par la collectivité. Le refus de la collectivité peut être motivé notamment par des nécessités de service.

- CET et mobilité

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne temps en cas de :

- changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement (la gestion du CET est donc assurée par la collectivité d'accueil),
- mise à disposition (les droits sont alors gérés par la collectivité d'affectation),
- disponibilité ou congé parental ou mise à disposition : dans ce cas l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser,
- mobilité entre les fonctions publiques (détachement, etc.) : les droits acquis peuvent être utilisés selon les conditions en vigueur dans l'administration d'accueil.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :
-- de valider les conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps décrites ci-dessus.***

d. Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juillet 2021

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Que Le Service de Gestion Comptable de Mortagne nous demande, dans le cadre d'un contrôle des paies sur l'exercice 2021 par la Chambre Régionale des Comptes de reprendre une délibération listant bien tous les emplois de la collectivité. Pour rappel, le Conseil communautaire avait délibéré sur les heures complémentaires et supplémentaires le 9 février 2017, mais la délibération ne citait pas expressément tous les cadres d'emplois susceptibles de bénéficier des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Madame la Présidente souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

* Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Fonctions ou service (Le cas échéant)
Administrative	Attaché	D.G.S -chargé Développement Eco Animateur du tiers-lieu
	Adjoint administratif	Agent comptable – gestionnaire achats – marchés publics – coordinateur TAP – agent MSAP – chargé d'accueil
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Agent postal
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire comptable – agent administratif service scolaire
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Responsable service Scolaire – enfance- jeunesse
	Rédacteur	Chargé de communication – Responsable service Tourisme
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire Ressources Humaines – Agent Espace France Service
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Responsable pôle administratif
Animation	Adjoint d'animation	Animateur - coordinateur périscolaire
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Conseiller en séjour
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Responsable médiathèque
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine
	Assistant de conservation du patrimoine	Responsable ludothèque
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Directrice et directrice adjointe du multi-accueil
	Educateur principal jeunes enfants	Directrice RAMPE - LAEP
	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	Agent des écoles
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture
Sportive	Educateur APS	Maître-Nageur Sauveteur
Technique	Technicien	Chargé de mission urbanisme
	Adjoint technique	Agent d'entretien – agent périscolaire – agent petite enfance – ATSEM – agent BCD
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Responsable des équipements
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent des écoles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuilles d'heures déclaratives de l'agent). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont

calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

* Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

* Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

* Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le comité technique lors de sa séance du 12 juillet 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

-- de valider les modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires comme mentionné ci-dessus.

9. Informations diverses

Pass sanitaire : A partir du lundi 26 juillet, mise en place du pass sanitaire dans les piscines de Bellême et de Ceton. Pour les médiathèques, une réflexion est en cours sur la possibilité de fixer une jauge de 30 personnes avec masque obligatoire. Les 12/17 ans ne sont pas concernés.

M. **Thirouard** souligne que les communes peuvent être concernées par leurs salles des fêtes avec les activités de loisirs, mais n'ont pas connaissance des mesures dans le cadre des soirées privées.

10. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h15.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY